

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : Subvention de fonctionnement 2019 en faveur de l'association d'aide aux aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (association A3).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder à l'association d'aide aux aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (association A3), au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**